



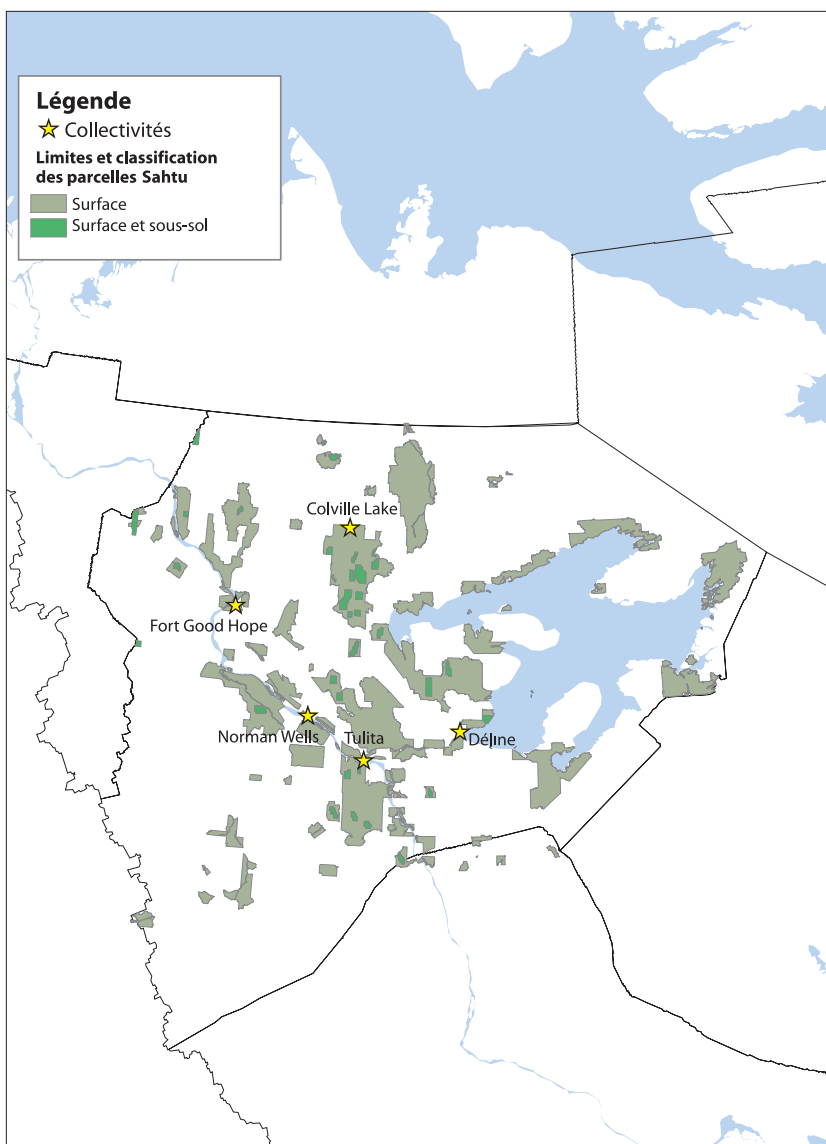
T.N.-O.

Faits
du

point

*Territoire et autonomie
gouvernementale*

Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu



En septembre 1993, l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu a été signée par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, le chef du gouvernement des T.N.-O., les chefs autochtones et les présidents métis

représentant les Dénés et les Métis de la région du Sahtu ainsi que les représentants du conseil tribal du Sahtu. L'Entente est entrée en vigueur le 23 juin 1994.

Points saillants de l'Entente

Terres appartenant aux Dénés et aux Métis du Sahtu

Les Dénés et les Métis du Sahtu possèdent un territoire de 41 437 kilomètres carrés dans la vallée du Mackenzie. Ils possèdent aussi les droits souterrains (droits miniers) dans un secteur de 1 813 kilomètres carrés.

Avantages économiques

Les Dénés et les Métis du Sahtu reçoivent un montant de 75 millions de dollars (1990), versé sur une période de 15 ans, ainsi qu'une part annuelle des recettes tirées de la mise en valeur des ressources dans la vallée du Mackenzie.

Gestion des terres et de l'environnement

Aux termes de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*, les Dénés et les Métis du Sahtu participent à la planification et à la gestion des ressources renouvelables, des terres et des eaux ainsi que des ressources patrimoniales des Dénés et des Métis du Sahtu. Le conseil tribal du Sahtu doit être consulté avant que toute activité d'exploration gazière et pétrolière soit autorisée sur ses terres et avant le début de toute activité de mise en valeur ou de production et de toute activité d'exploration minière nécessitant un permis d'utilisation des terres.

Chasse et pêche

Les Dénés et les Métis du Sahtu conservent le droit exclusif de piéger et le droit de chasser et de pêcher sur un territoire de 280 238 kilomètres carrés qui comprend le lac Great Bear. Ce droit ne limite pas le droit du public de chasser et de pêcher sur les terres de la Couronne fédérale.

Autonomie gouvernementale

Le gouvernement du Canada a accepté de négocier avec les Dénés et les Métis du Sahtu des accords sur l'autonomie gouvernementale au niveau des collectivités. Cinq collectivités sont visées par l'Entente sur la revendication territoriale globale. Jusqu'ici, Deline, Tulita et Norman Wells sont les seules à avoir entamé des négociations en vue de conclure un accord sur l'autonomie gouvernementale. Fort Good Hope et Colville Lake se préparent à lancer leurs processus.

Avantages pour les autres habitants du Nord

L'Entente précise qui possède les terres et les ressources dans la région visée par l'entente du Sahtu et qui a le droit de les exploiter. La certitude favorise le développement économique dans la région. Les Dénés et les Métis du Sahtu sont en mesure d'utiliser leurs ressources, y compris l'argent, pour stimuler la croissance économique régionale.

Pour plus d'information :

Pour en savoir plus sur la négociation des revendications territoriales et de l'autonomie gouvernementale dans les T.N.-O., consultez le site Web à l'adresse www.ainc-inac.gc.ca/nt/pt

Pour de plus amples renseignements sur les politiques, les programmes et les services d'AINC en général, visitez le site Web du ministère, à l'adresse www.ainc-inac.gc.ca

Faits au point sur le territoire et l'autonomie gouvernementale est publié par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien aux T.N.-O. afin d'aider aux résidents du Nord à mieux comprendre certains concepts, ainsi que leur application et leur impact sur leurs vies quotidiennes. Il ne s'agit pas d'une publication à caractère légal.

Ou communiquez avec nous à l'adresse suivante :

Communications, commercialisation et consultation
Affaires indiennes et du Nord Canada, Région des T.N.-O.
C.P. 1500, Yellowknife, T.N.-O. X1A 2R3
Téléphone : 867-669-2576 Télécopieur : 867-669-2715

Publié avec l'autorisation du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits. Ottawa, 2007.

www.ainc-inac.gc.ca
1 800 567-9604 ATME seulement 1 866 553-0554
Version imprimée : QS-Y280-000-FF-A1 Catalogue: R34-9F
Version électronique : QS-Y280-000-EE-A1 Catalogue: R34-9E-PDF
© *Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada*
This publication is also available in English under the title:
NWT Plainfacts on Self-Government